

Réseau Asse et Boiron

Annexe financière IV

Accueils Vacances

Politique

« prioritaire, tarifaire et de subventionnement »

Le présent document entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Pour des questions de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Accueils Vacances

Les Accueils Vacances Asse et Boiron sont gérés par l'AEE (Association intercommunale Enfance et Ecole). L'encadrement est assuré par du personnel éducatif diplômé en collaboration avec d'autres personnes d'encadrement (APE).

Les enfants peuvent s'inscrire pour la semaine complète uniquement.

La politique tarifaire du Réseau est établie en fonction du niveau du revenu des parents, comme prescrit par la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (art. 29 LAJE).

Les enfants dont les parents sont domiciliés hors Réseau Asse et Boiron ne bénéficient d'aucun subventionnement ni de rabais fratrie, excepté pour les parents domiciliés dans le Réseau de Terre Sainte qui bénéficie d'une convention inter-réseaux.

Les principes de facturation et l'échelle de subventionnement sont détaillés ci-dessous.

Tableau récapitulatif pour le droit au subventionnement et/ou rabais fratrie (CHF) :

Habitant une commune membre du Réseau Asse et Boiron	Revenu déterminant du ménage (mensuel)	Droit au subventionnement
Oui	Inférieur à 11'000.-	Oui
Oui	Dès 11'001.-	Non

Tableau de subventionnement (CHF) :

Revenu déterminant du ménage		% payé par les parents pour un jour	% de subvention à charge de l'AEE	Rabais fratrie
DE	A			
0.-	3'000.-	30 %	70 %	20 %
3'001.-	3'400.-	32 %	68 %	20 %
3'401.-	3'800.-	34 %	66 %	20 %
3'801.-	4'200.-	36 %	64 %	20 %
4'201.-	4'600.-	38 %	62 %	20 %
4'601.-	5'000.-	40 %	60 %	20 %
5'001.-	5'400.-	42 %	58 %	20 %
5'401.-	5'800.-	46 %	54 %	20 %
5'801.-	6'200.-	50 %	50 %	20 %
6'201.-	6'600.-	54 %	46 %	20 %
6'601.-	7'000.-	58 %	42 %	20 %
7'001.-	7'400.-	62 %	38 %	20 %
7'401.-	7'800.-	66 %	34 %	20 %
7'801.-	8'200.-	70 %	30 %	20 %
8'201.-	8'600.-	74 %	26 %	20 %
8'601.-	9'000.-	80 %	20 %	20 %
9'001.-	9'400.-	86 %	14 %	20 %
9'401.-	9'800.-	92 %	8 %	20 %
9'801.-	10'200.-	94 %	6 %	20 %
10'201.-	10'600.-	96 %	4 %	20 %
10'601.-	11'000.-	98 %	2 %	20 %
Dès 11'001.-		100 %	0 %	20 %

Crassier, le 11 décembre 2024